

Le saut de l'ange

À l'essor est prête mon aile,
J'aimerais revenir en arrière ¹...

GERSHOM SCHOLEM

Mon ami Jean-Louis Comolli aimait citer le texte de Walter Benjamin sur l'*Angelus Novus*, ce petit personnage « aux boucles de parchemin ² » peint par Paul Klee, le visage tourné vers le passé, les ailes prises dans une violente tempête qui « le pousse irrésistiblement vers l'avenir auquel il tourne le dos ³ ». Le philosophe voyait dans ce tableau l'ange de l'Histoire ; Jean-Louis le regardait comme une allégorie du cinéma, l'œil fixé sur un présent d'apocalypse dont témoigneraient un jour ses images. Dans le livre qui nous avait réunis en 2013, je souscrivais à la vision d'un cinéma rédempteur sauvant de l'oubli les victimes et les vaincus de l'Histoire ⁴. Du moins demeurai-je convaincue de rester toujours à l'abri dans le dos de l'ange, le regard porté sur des passés lointains auxquels je n'accéderaï jamais que par leurs traces lacunaires.

1. Gershom Scholem, « Salut de l'ange », trad. M. de Gandillac, cité par Walter Benjamin, « Sur le concept d'histoire », ix, dans *Essais II (1935-1940)*, Denoël-Gonthier, 1983, p. 200 (rééd. et trad. mod. dans *Œuvres III*, Gallimard, « Folio essais », 2000, p. 434).

2. Gershom Scholem, *Benjamin et son ange*, trad. P. Ivernel, Payot, 1995, p. 131.

3. Walter Benjamin, « Sur le concept d'histoire », ix, trad. P. Rusch, dans *Œuvres III*, op. cit., p. 434.

4. Sylvie Lindeperg, *La Voie des images. Quatre histoires de tournage au printemps-été 1944*, Verdier, 2013, qui se conclut sur un dialogue avec Jean-Louis Comolli.

Cette certitude fut bousculée en 2021 par la proposition de suivre le procès des attentats du 13 novembre 2015 aux côtés de juristes, politistes, sociologues et anthropologues du droit, réunis au sein du collectif de recherche ProMeTe¹. Nous étions trois historiennes dans cette équipe interdisciplinaire rodée à l'étude de terrain²; j'étais la seule à n'avoir jamais travaillé sur le terrorisme, la seule à ne pas être entrée dans un prétoire pour y suivre une audience. Mon terrain se limitait à la grève déserte de Michel de Certeau sur laquelle le sable conserve « le vestige d'un pied nu » :

[...] l'historien parcourt les bords de son présent; il visite ces plages où l'autre apparaît seulement comme trace de ce qui est passé. Il y installe son industrie. À partir d'empreintes définitivement muettes (ce qui a passé ne reviendra plus, et la voix est à jamais perdue), [...] se construit une mise en scène de l'opération qui confronte l'intelligible à cette perte³.

Suivre l'audience jour après jour supposait de substituer à l'opération de *reconstitution* fondée sur l'archive, un travail d'*observation* pour lequel mes outils n'étaient guère affûtés. Si Hérodote, en son temps, décrit l'historien comme celui qui « sait pour *avoir vu*⁴ », je me sentais démunie pour saisir l'événement judiciaire sur le vif, armée d'un simple carnet de notes.

Les archives du procès se conjuguèrent au futur. L'équipe ProMeTe s'employa à les créer en produisant un verbatim de l'audience, des entretiens, des dessins, des photos. Elle les collecta en recueillant des documents auprès des acteurs judiciaires, en adressant des questionnaires aux parties civiles, en activant un dispositif de moissonnage du web, en faisant archiver les *live-tweets* d'audience et les *hashtags* relatifs au procès⁵. Mais

1. Acronyme de « Procès, mémoire, terrorisme ».

2. Hélène Bellanger et Virginie Sansico.

3. Michel de Certeau, *L'Absent de l'histoire*, Maison Mame, 1973, p. 8.

4. Cité par Jean-François Soulet, *L'Histoire immédiate. Historiographie, sources et méthodes*, Armand Colin, 2012, p. 8.

5. En collaboration avec les Archives nationales, la BNF et l'INA. Tous les documents de ProMeTe furent mis en commun sur un cloud.

il y eut surtout l'enregistrement intégral de l'audience, filmée dans le cadre de la « loi Badinter », qui justifiait ma présence dans l'équipe¹. En lien avec ProMeTe, les Archives nationales, récipiendaires des images, mirent au point un travail pionnier de création en direct des métadonnées du procès². Une chargée de mission visionnait le flux audiovisuel retransmis en salle de presse et l'indexait par mots-clefs tout en rédigeant des résumés d'audience³. Ces précieuses informations permettront aux historiens de circuler dans les 704 heures de vidéo qui, en l'absence de minutes officielles, constituent l'archive principale de l'audience. Dans l'immédiat, la transmission des images sur les écrans du prétoire m'offrait une opportunité rare. Tout en suivant les débats *de visu*, je découvrais l'*archive-en-train-de-se-faire* et mesurais les écarts entre l'événement judiciaire et la représentation qui en serait fixée pour l'histoire.

Le filmage m'apparut très vite comme un point focal ouvrant une réflexion plus ample sur la mise en scène et en récit du procès. Ces images, détournées de leur fonction première, servaient la scénographie de l'événement : retransmises dans un réseau de salles annexes, elles reliaient les espaces disjoints d'une scène judiciaire fragmentée. Les techniques audiovisuelles renforçaient les pouvoirs du président dans sa police de l'audience tandis que les choix de caméra déréglaient l'égalité entre les parties. Le filmage « pour l'histoire » encouragea les familles endeuillées et leurs avocats à projeter des photographies et des vidéos des défunts sur l'écran du prétoire, dans l'espoir que leurs visages, ainsi fixés dans l'archive, échappent à l'oubli. L'enregistrement orienta jusqu'aux débats sur la présentation des scènes de crime et conforta la qualification ambiguë de « procès historique » qui se répandit dans la presse

1. À laquelle fut associée Romane Gorce, alors étudiante en master d'histoire du cinéma à l'université Paris 1.

2. À l'initiative de la conservatrice Martine Sin Blima-Barru.

3. Mission brillamment assurée, en alternance avec la conservatrice, par l'historienne Aurore Juvenelle.

avant même l'ouverture des débats. Les médias contribuèrent enfin à fixer le grand récit politique et moral de l'institution judiciaire qui fit du jugement le symbole des vertus de la justice démocratique aux prises avec la barbarie totalitaire de Daech. Investie de ces puissants enjeux et préparée avec un soin extrême, l'audience fut dotée d'un nom de code qui se confondait avec l'événement : V13, pour « vendredi 13 », date des attaques meurtrières qui avaient endeuillé la France en novembre 2015¹.

Inscrit dans la vague des procès du terrorisme « de troisième génération », V13 s'ouvrit le 8 septembre 2021, un an après celui des attentats de janvier 2015 (Montrouge, *Charlie Hebdo*, Hyper Cacher). Il se clôtura le 29 juin 2022, moins de trois mois avant le début du jugement de l'attaque au camion du 14 juillet 2016 sur la promenade des Anglais².

V13 se distinguait toutefois par ses dimensions hors du commun, qui étaient à la hauteur des faits poursuivis : 542 tomes de procédure réunissant plus de 47 000 procès-verbaux, un dispositif sécuritaire sans précédent, un budget de 64 millions d'euros, un immense prétoire spécialement aménagé dans le hall des pas perdus du Palais de justice de Paris, un vaste réseau de salles de retransmission, une webradio, un nombre record d'accréditations, une durée sans égale de presque dix

1. L'expression V13 avait d'abord été utilisée par les enquêteurs et les magistrats pendant la phase d'instruction.

2. Le procès de Nice se tint dans la même salle que V13. J'ai également suivi cette audience qui fut une épreuve plus dure encore. Ces procès dits de troisième génération viennent après la première vague des procès djihadistes (ceux des filières notamment) devant le tribunal correctionnel de Paris, puis une seconde, entre 2017 et 2020, marquée par le durcissement de la politique pénale consécutive aux attentats de 2015 et 2016. Au cours de cette période eurent également lieu des procès jugeant des attentats accomplis comme ceux de Merah à Toulouse et Montauban. Voir Sharon Weill, « Juger le terrorisme. Une ethnographie à la cour d'assises spécialement composée de Paris », *Cultures et conflits*, n° 123-124, automne-hiver 2021 et Antoine Mégie et Jeanne Pawella, « Les procès correctionnels des filières djihadistes. Juger dans le contexte de la "guerre contre le terrorisme" », *Les Cahiers de la justice*, n° 2, 2017, p. 235-251.

mois, 2 630 parties civiles, près de 400 avocats et vingt accusés dont six jugés en absence¹.

Si les kamikazes étaient morts, les quatorze mis en cause présents à l'audience n'étaient pas tous de simples comparses comme il arrive souvent dans les procès d'attentats djihadistes. Il y avait certes à V13 des seconds couteaux (Ali Oulkadi, Hamza Attou, Abdellah Chouaa, Mohammed Amri, Farid Kharkhach) mais également des logisticiens (Ali El Haddad Asufi, Yassine Atar, Mohamed Bakkali) et surtout des opérationnels, djihadistes venus de la zone irako-syrienne, membres des commandos de Paris et de Bruxelles dont certains avaient été arrêtés avant d'avoir rejoint la Belgique ou la France (Osama Krayem, Mohamed Abrini, Muhammad Usman, Adel Haddadi, Sofien Ayari). Il y avait enfin Salah Abdeslam, qui focalisait l'attention des médias, unique survivant du commando ayant semé la mort aux abords du Stade de France, sur les terrasses parisiennes et au Bataclan.

Comment juger ces hommes en conciliant la célébration de l'État de droit avec l'exercice d'une justice antiterroriste qui s'était durcie au fil des ans et bénéficiait d'un arsenal répressif sans cesse renforcé par la loi²? Comment articuler le récit édifiant du « procès exemplaire » avec la demande de protection d'une société meurtrie?

1. Cinq sont présumés morts : Oussama Atar, commanditaire des attentats ; Omar Darif, artificier en chef du 13 novembre ; Obeida Aref Dibo, responsable du déploiement d'opérationnels en Europe ; Fabien Clain et son frère Jean-Michel, tous deux membres d'Al-Hayat, l'organe médiatique de Daech, auteurs notamment de l'audio et de la vidéo de revendication des attentats du 13 novembre. Le sixième jugé en absence, Ahmed Dahmani, est détenu en Turquie.

2. Les principales étapes en sont la loi du 9 septembre 1986 qui fixe la spécialisation de la justice antiterroriste dont celle des cours d'assises spécialement composées et celle du 30 décembre 1986 qui instaure ce dispositif, y compris pour les procès des personnes arrêtées avant septembre 1986 ; la loi du 22 juillet 1996 créant l'infraction d'association de malfaiteurs « en vue d'une entreprise terroriste », renforcée en 2004 par une loi créant le crime d'association de malfaiteurs terroriste ; enfin la mise en place, en 2019, du parquet national antiterroriste (PNAT). Sur ces évolutions, voir Virginie Sansico, « La justice antiterroriste mise en perspective (xix^e-xxi^e siècles) », *Les Cahiers de la justice*, n° 1, 2023, p. 25-39.

Cette double question me tarauda tout au long de l'audience. Elle fut débattue au sein de ProMeTe où nos points de vue s'aiguisaient au contact des autres. La parole circulait librement pendant les pauses, sur notre fil WhatsApp, dans les cafés proches du Palais. Les documents étaient mis en commun, les informations échangées, les pratiques comparées. Les relations interdisciplinaires et intergénérationnelles au sein du groupe prirent vite une tournure amicale, souvent joyeuse, parfois même festive pour purger la violence des récits d'audience.

Cette générosité dans l'échange me permit d'inventer ma méthode, d'affiner mes observations, de trouver la juste distance critique avec mon objet, de définir mes liens avec les acteurs du procès. Grâce aux camarades de ProMeTe, j'affrontais plus sereinement les contrôles de sécurité que nous passions ensemble, buvant l'un après l'autre quelques gouttes de nos gourdes pour prouver qu'elles ne contenaient ni acide ni poison. J'apprenais avec eux la discipline des corps vissés sur les durs bancs de bois, me résolvais à ne plus poser de questions lorsqu'un gilet rose nous barrait l'accès à la salle d'audience, endurais l'inquisition de gendarmes zélés qui fouillaient nos notes du regard ou vérifiaient le contenu de nos téléphones portables. Cette perte de liberté était partagée et consentie. Elle fut moins éprouvante que le risque de submersion des émotions et le danger d'enfermement dans la bulle étanche du procès. Si l'intensité de l'audience soudait chaque jour un peu plus notre petite communauté, elle effiloçait insidieusement les liens d'attachement avec le monde extérieur. Cloîtrée dans le bunker V13, j'éprouvais un sentiment croissant de séparation avec celles et ceux qui, de l'autre côté des murs, demeuraient indifférents au procès ou s'en faisaient une représentation bien différente de la mienne. « Ce procès, du fait de sa temporalité extraordinaire¹ » devint le lieu ordinaire d'une vie qui ne

1. Voir le texte de l'équipe ProMeTe « Jeux de rôles au Palais de justice. Réflexion sur la place des chercheurs au tribunal du terrorisme », *Politika*, 12 avril 2022.

l'était plus et qui s'en trouverait irrémédiablement changée. L'expérience humaine fut bouleversante; l'aventure intellectuelle passionnante; l'exercice de désorientation périlleux.

Trois ans après l'énoncé du jugement, je suis loin d'avoir trouvé toutes les réponses à mes questions. Du moins l'écume de l'actualité est-elle retombée et les émotions ont-elles décanté. L'allongement des perspectives me fait apparaître plus nettement les bénéfices de cette immersion collective au cœur du procès ainsi que le profit tiré de mes échanges avec des professionnels de justice. Grâce à plusieurs magistrats et avocats de la partie civile qui m'ont interrogée sur le statut des images à Nuremberg ou le rôle des témoins au procès Eichmann, qui m'ont montré des photographies des scènes de crime ou ont échangé avec moi sur les fonctions de l'audiovisuel dans les prétoires, j'ai pu trouver ma place et mieux concevoir la leur. En échange d'un peu d'épaisseur historique, j'ai reçu une myriade d'informations sur des points de droit, des règles de procédure, des évolutions de la jurisprudence ainsi qu'une meilleure compréhension des stratégies oratoires, des modes de pensée, de l'univers mental des gens de justice. Il y eut enfin tous les registres de la perception sensible que seule une présence physique au procès délivre dans sa plénitude : les mots recueillis dans la fraîcheur de leur profération, les frémissements imperceptibles d'une salle tendue dans l'écoute, les corps qui fléchissent ou se frôlent, les hochements de tête, les regards qui se jaugent, les épaisseurs du silence que la brutalité d'un son déchire soudain comme l'éclair. Ce fourmillement de signes, irremplaçable, constitue la part manquante des archives judiciaires.

Si j'entre avec ce livre dans l'arène du « très contemporain », c'est avec le désir de poursuivre le dialogue engagé dans les coulisses du procès et avec l'espoir d'élargir le cercle, de briser l'isolement. Je ne prétends pas *savoir* pour avoir *vu*. J'essaie simplement de dire, à ma manière – c'est-à-dire en fouillant le passé et en interrogeant l'avenir –, ce que j'ai vécu depuis l'intérieur de V13, ce que j'ai *pensé* dans l'instant sur ses

accomplissements et ses ambivalences, sur ses aveuglements aussi en matière d'images et de sons. Si mon livre observe, et parfois déconstruit, le monument d'un « procès exemplaire » entré tout vif dans la légende judiciaire, c'est que j'y adopte la forme de l'essai. Et l'essai, écrit Adorno, a pour essence « l'hérésie » : il fait « apparaître dans la *désobéissance* aux règles orthodoxes de la pensée ce qu'elles ont pour finalité de tenir caché au regard¹ ».

1. Theodor Adorno, « L'essai comme forme », *Notes sur la littérature*, trad. S. Muller, Flammarion, « Champs essais », 2009, p. 29 (je souligne).

<i>Le saut de l'ange</i>	II
------------------------------------	----

I. La norme et la marge	19
<i>L'histoire sur ordonnance</i>	24
<i>La gageure de l'exemplarité,</i> <i>ou l'ombre de Nuremberg</i>	28
<i>Temps et récits</i>	32

2. Un prétoire palimpseste :	
épaisseur historique, échappées virtuelles	39
<i>Aux marges du Palais.</i>	43
<i>D'une cathédrale l'autre</i>	46
<i>L'éclatement matériel et</i> <i>immatériel de l'audience</i>	54

3. « Cadré, encadré, sérieux » :	
la fabrique de l'archive	61
<i>L'esprit d'une loi</i>	67
<i>Loi d'airain</i>	71
<i>Questions de point de vue</i>	76
<i>Technique et pouvoir</i>	80
<i>Quand l'image fait pencher la balance</i>	84
<i>Vertus du plan long, limites du plan rapproché</i>	89

4. Le sacre de la victime	93
<i>Le devoir d'écoute et l'emprise du trauma</i>	97
<i>Catharsis et « délibération morale »</i>	104
<i>« Le pays dans lequel on voulait vivre »</i>	107
<i>« Soixante-quinze nuances d'oraison funèbre »</i>	III

5. Images de mort, figures du mal	117
« Les photos qu'on ne veut pas voir »	121
Vérité judiciaire, réalité psychique	127
Deux heures, trente-huit minutes, quarante-sept secondes	132
État de droit et preuves de guerre	135
Djihad médiatique	137
« Pornographie de l'épouvante »	142
6. Fin de partie	149
La rhétorique du parquet	153
Le mal, le bien, le juste	158
De la fiction et du droit	161
Quand passe la justice	163
Les huit dernières minutes	167
Un point c'est tout	171
À titre provisoire...	176
ÉPILOGUE. L'origine est le but	179
Crédit photographique	186
Remerciements	187